

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-694
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
**Etude préalable à la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable
à Saint-Urcize (15110)**
Approbation du plan de financement prévisionnel

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-250 en date du 12 novembre 2024 approuvant le principe d'engager une étude de délimitation d'un site patrimonial remarquable à Saint-Urcize ;

Considérant le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre de l'étude de délimitation d'un site patrimonial remarquable à Saint-Urcize ;

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (HT)		RECETTES PRÉVISIONNELLES (HT)	
Etude de délimitation d'un site patrimonial remarquable à Saint-Urcize (tranche ferme)	31 275,00 €	ETAT -DRAC Auvergne Rhône Alpes 50 %	15 637,50 €
		Conseil Départemental du Cantal 30 %	9 382,50 €
		Autofinancement 20 %	6 255,00 €
TOTAL HT	31 275,00 €	TOTAL HT	31 275,00 €

Considérant que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget Primitif de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter les subventions publiques auprès des financeurs ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241212-DEC2024-694-AU
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

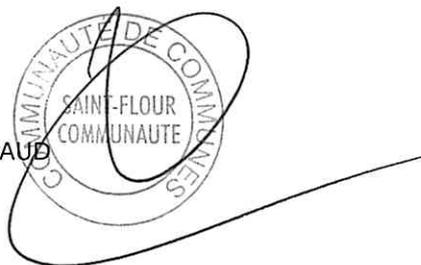
Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 12 décembre 2024,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 16 DEC. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 16 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241212-DEC2024-694-AU
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024